



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 21 et 21A, 46<sup>e</sup> Avenue

**PRENEZ AVIS** qu'à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui se tiendra le 14 décembre 2021 à 19 h 30, le conseil statuera sur la demande suivante:

Demande	Adresse	Zone	Lot	Objet
2021-DM-027	21 et 21A, 46 <sup>e</sup> Avenue	H-13	6 440 956	Permettre une hauteur maximale du niveau du plancher du rez-de-chaussée à 2,96 mètres au lieu de 2 mètres tel qu'exigé par l'article 3.3.2 du règlement de zonage numéro 7200

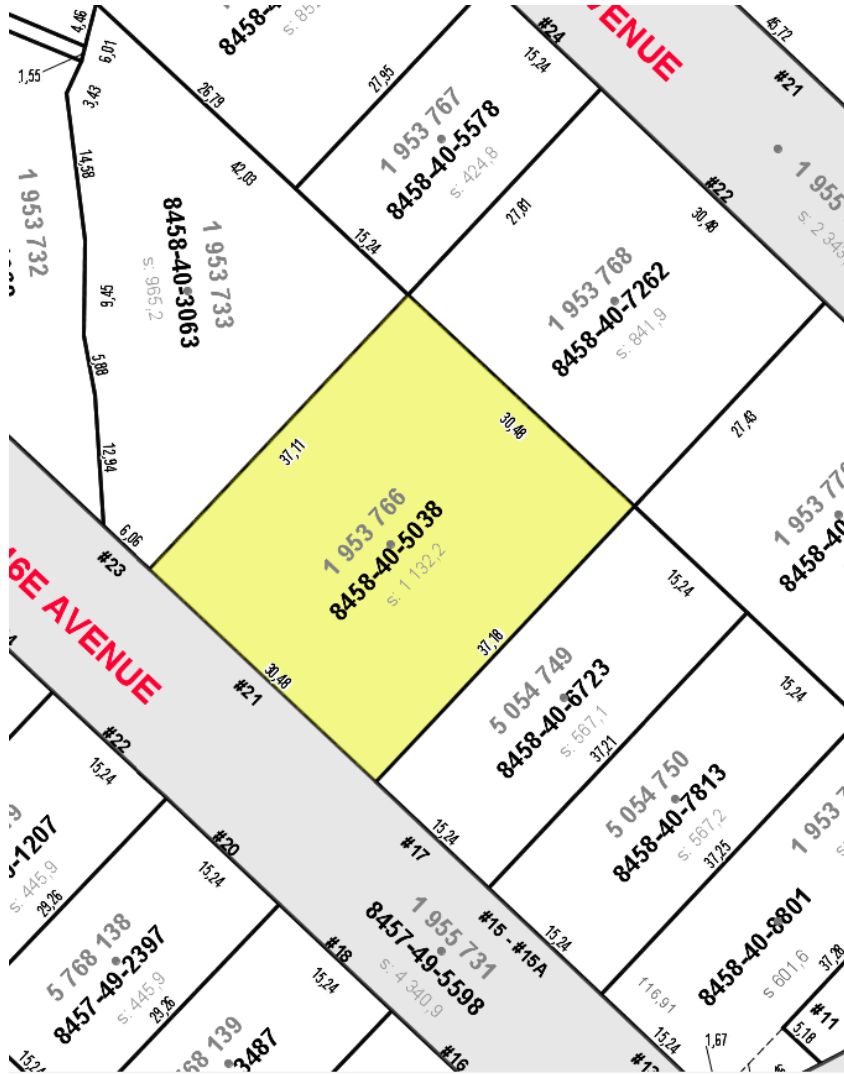
Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil, **peut être remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **29 novembre 2021 au 13 décembre 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis public.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 26 novembre 2021

Marie-Renée Houde  
Greffière

# EXTRAIT DE LA CARTE MATRICE



# ORTHOPHOTO



## SECTEUR ENVIRONNANT



Maison démolie

21, 46<sup>e</sup> Avenue  
(emplacement faisant l'objet de la demande)



23, 46<sup>e</sup> Avenue  
(voisin de gauche)



17, 46<sup>e</sup> Avenue  
(voisin de droite)

## DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Demande de dérogation mineure concernant :

- la hauteur maximale du niveau du plancher du rez-de-chaussée au-dessus du niveau moyen de la rue située en façade du bâtiment à 2,96 mètres au lieu de 2 mètres (nouvelle construction)

Implantation proposée	Règlementation	Différence
2,96 mètres (± 9,7 pieds)	2 mètres (± 6,5 pieds)	0,96 mètre (± 3.15 pieds)

\* Du règlement de zonage numéro 7200

**COMMENTAIRES EN LIEN AVEC UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**2021-DM-027**

**Propriété sise au 21 et 21A, 46<sup>e</sup> Avenue (lot 6 440 956)**

En lien avec la directive du gouvernement du Québec, liée à la COVID-19, les assemblées publiques peuvent être remplacées par des consultations écrites. Afin d'obtenir de l'information concernant une demande de dérogation mineure, veuillez transmettre vos commentaires, questions ou objections en remplissant le formulaire suivant **au plus tard à 9 h le 14 décembre 2021 date à laquelle le conseil va statuer sur la demande.**

---

Date de la séance du conseil à laquelle le conseil va statuer sur la demande **14 décembre 2021**

**Votre identification**

Prénom

Nom

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse

\_\_\_\_\_

Courriel

\_\_\_\_\_

Téléphone

\_\_\_\_\_

**Commentaires ou questions** (vos commentaires seront transmis aux membres du conseil municipal)

**Soumettre à :** [greffe@villebdf.ca](mailto:greffe@villebdf.ca)